



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le **12 FEV. 2025**

ID : 057-245700695-20250205-B20250204\_13\_SI-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-sept janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 7),  
MM. Michel HERGAT (arrivé au point informel), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET (arrivé au point informel)

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

#### Etait excusé :./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7  
Nombre de votants : 8 jusqu'au point 6, puis 9 à partir du point 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusée : Manon TURPIN, service communication



### **13. Objet : ZAC à Hettange-Grande - Rétrocession d'un talus à la CCCE**

Vu le Procès-Verbal d'arpentage n° 1767 dressé par Pascal MELEY, géomètre-expert, le 4 janvier 2024, en cours d'enregistrement au Livre Foncier,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 août 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a vendu des parcelles sur la ZAC à Hettange-Grande à la SCI AGORA 3 afin qu'elle puisse y développer son activité commerciale,

Considérant qu'une partie de voirie constituée d'un talus aménagé empiète sur la propriété de la SCI AGORA 3,

Considérant qu'un arpentage a été réalisé afin de rétrocéder cette portion de terrain à la CCCE,

Considérant que cet arpentage fait ressortir une parcelle section 39 n° 0208 d'une contenance de 31 ca non exploitée par la SCI AGORA 3,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante de la voirie,

Considérant qu'en conséquence la CCCE souhaite acquérir pour un montant de 961 € H.T. la parcelle suivante :

⇒ Section 39 n°0208 d'une contenance de 31 ca sise à Hettange-Grande appartenant à la SCI AGORA 3

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'acquérir au prix de neuf cent soixante et un euros (961 €) hors taxe auquel prix il y a lieu d'ajouter la T.V.A. au taux de 20 %, soit un prix de 1 153,20 € T.T.C., la parcelle suivante appartenant à la SCI AGORA 3

Section	N°	Adresse - Lieu-dit	Surface	Nature
39	208	Rutenreiser	31 ca	Talus

- de charger l'étude INVICTUS NOTAIRES AM, Notaires à Hettange-Grande, d'établir l'acte d'acquisition,
- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document nécessaire à son exécution,
- d'acter que les frais d'actes, droit d'enregistrement et honoraires seront supportés par la CCCE,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 février 2025

Le Président

Michel PAQUET

  
Le Président

Département :  
MOSELLE  
  
Commune :  
HETTANGE GRANDE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/02/2025  
Reçu en préfecture le 12/02/2025  
Publié le 12 FEV. 2025  
ID : 057-245700695-20250205-B20250204\_13\_SI-DE

57033 METZ CEDEX 01  
tél. 03 87 55 81 45 - fax  
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 39  
Feuille : 000 39 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

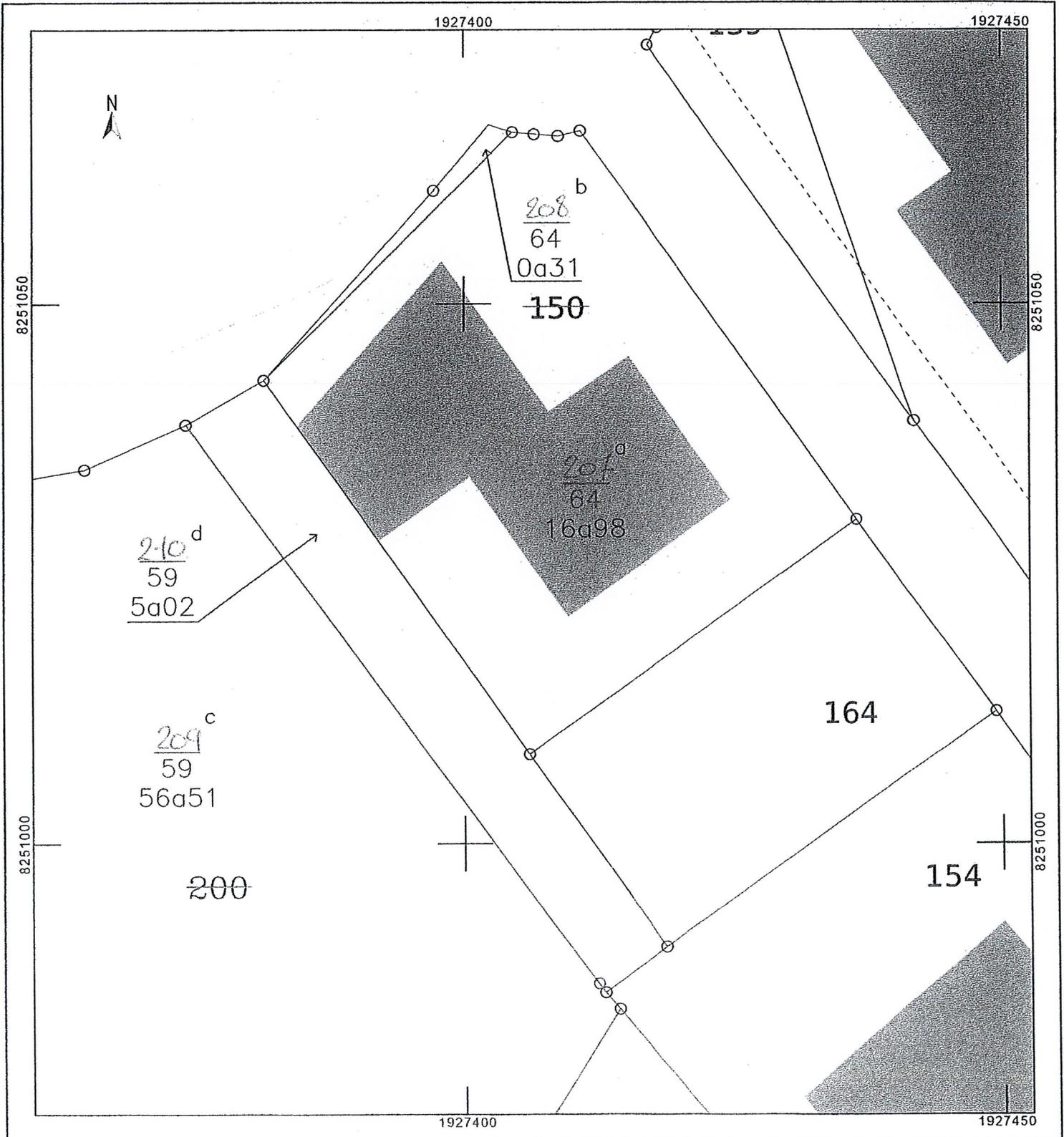
Date d'édition : 10/01/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

# DOCUMENT D'ARPENTAGE N° 17675

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département  
MOSELLE  
.....  
Commune  
HETTANGE-GRANDE  
.....  
Tribunal d'instance  
THIONVILLE  
.....  
Date de dépôt  
.....

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

**COPIE**

# PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1767

Section : 39      Numéros : 150 ; 200  
64    59

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

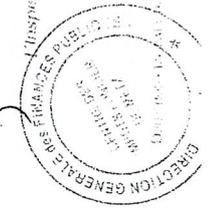
A Thionville      le 4 Janvier 2024

Le Géomètre-expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A Metz      le 29 JUL. 2024



Delphine DOUVIER  
Inspectrice des  
Finances Publiques





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

7302 - SD

Publié le **12 FEV. 2025**

ID : 057-245700695-20250205-B20250204\_13\_SI-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 19/08/2024

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Pôle Gestion Publique

Pôle d'évaluation domaniale de Metz

1, rue François de Curel  
BP 41 054  
57036 METZ CEDEX

Courriel : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Monsieur Christophe.KAMMACHER

Courriel : christophe.kammacher@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone:03.87.52.96.76

Réf DS : 19137399

Réf OSE : 2024-57323-57060V

V/réf. : HG – ECHANGE SATEC - CCCE

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Moselle

à

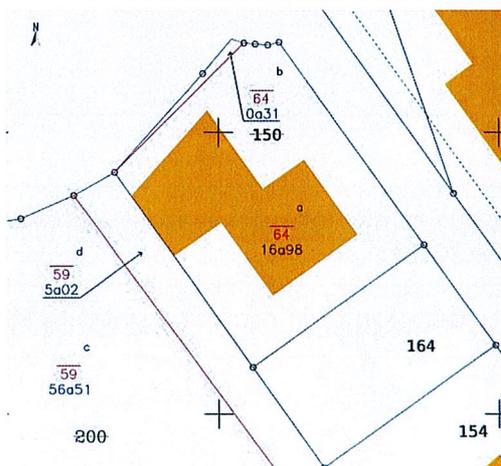
Monsieur le Président

Communauté de Communes Cattenom et  
Environs

Maison de la Communauté  
2, avenue du Général de Gaulle  
57570 CATTENOM

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Echange :

- 1) Parcelle communautaire cadastrée section 39 n° d/59 de 5 a 2 ca [CCCE]
- 2) Parcelle cadastrée section 39 n° d/59 de 31 ca [SCI AGORA 3]

*Adresse du bien :*

- 1) Lieu-dit « Rutenreiser » à HETTANGE-GRANDE ;
- 2) 24 rue de l'Atelier - lieu-dit « Rutenreiser » à HETTANGE-GRANDE .

*Valeur :*

- 1) 15 562 € HT ;
  - 2) 961 € HT ;
- soit une soulte à verser par la SCI AGORA 3 de 14 601 € HT.

## 1 - CONSULTANT

Communauté de Communes Cattenom et Environs (CCCE).

Affaire suivie par: Madame Aurore NIETZSCHMANN (Chargée de Mission Développement Economique).

## 2 - DATES

de consultation :	29/07/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	29/07/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Echange

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Le projet est d'échanger la parcelle nouvellement cadastrée section 39 n° d/59 (502 m<sup>2</sup>) appartenant à la CCCE contre la parcelle nouvellement cadastrée section 39 n° b/64 (31 m<sup>2</sup>) appartenant à la SCI AGORA 3.

Avec cette opération, la CCCE acquiert un morceau de talus de 31 m<sup>2</sup> et cède à Monsieur OLLIO (SCI AGORA 3) un terrain de 502 m<sup>2</sup> jouxtant son local d'activités, lui permettant d'avoir une unité foncière plus cohérente et de créer un accès autour de son bâtiment.

C'est dans ce cadre, que la Communauté de Communes sollicite une estimation de valeur vénale.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

parcelles situées sur la ZAC de Hettange-Grande, dénommée Vital Park, rue des Ateliers.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Sans objet.

### 4.3. Références cadastrales

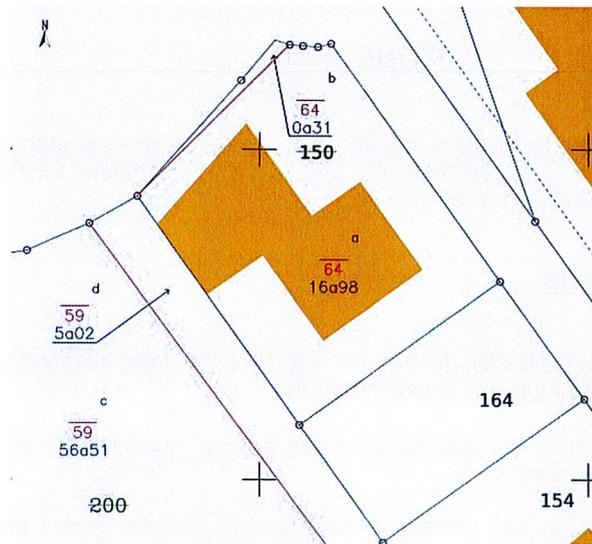
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

1 - Parcelle(s) appartenant à la CCCE						
Commune	Adresse, lieu-dit	Section	Parcelle n°	Contenance (m <sup>2</sup> )	Nature	Zone PLU
Hettange-Grande	24 r des Ateliers – Id « Rutenreiser »	39	d/59	502	TAB	1AUx
				Total contenance	502	
				Nb de parcelle(s):	1	

2 - Parcelle(s) appartenant à la SCI AGORA 3						
Commune	Adresse, lieu-dit	Section	Parcelle n°	Contenance (m <sup>2</sup> )	Nature	Zone PLU
Hettange-Grande	24 r des Ateliers – Id « Rutenreiser »	39	b/64	31	Talus	1AUx
				Total contenance	31	
				Nb de parcelle(s):	1	

Delta	471
-------	-----



#### 4.4. Descriptif

- 1) Terrain nu de 502 m<sup>2</sup>, appartenant à la CCCE, cadastré section 39, issu de la division de la parcelle n° 59, situé en zone 1AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 2) Terrain en nature de talus de 31 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI AGORA 3, cadastré section 39, issu de la parcelle n° 64, situé également en zone 1AUx du PLU.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

- 1) Parcelle n° d/59 : CCCE.
- 2) Parcelle n° b/64 : SCI AGORA 3 (SIEN:514 400 910 – Siège social : 20 rue du Général Patton – 57330 HETTANGE-GRANDE - Gérant : Monsieur Antoine OLLIO).

### 2. Conditions d'occupation

Libre

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles

Parcelles situées en zone 1AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision allégée a été approuvée le 04/12/2019.

## ZONE 1AUx

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au I du Règlement du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU.

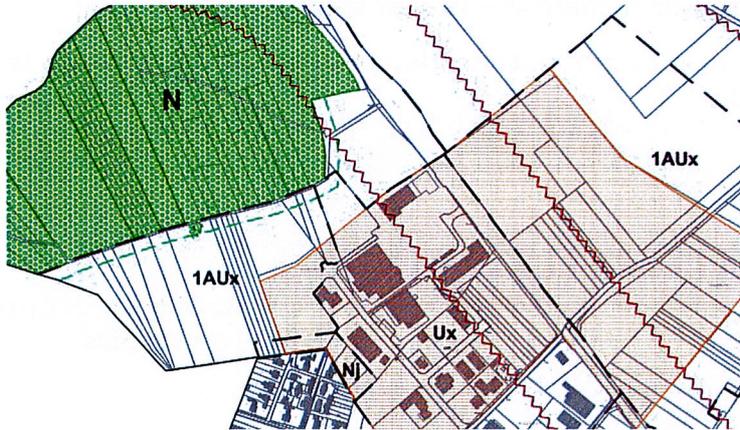
### CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques mais pas aux industries lourdes.

Cette zone interdit toute construction au coup par coup et nécessite l'étude d'un plan d'aménagement global préalable.

D'une manière générale, le ban communal est concerné par des zones favorables à l'apparition de mouvements de terrain, pour lesquels le BRGM a réalisé une étude en 2002. Un extrait cartographique de cette étude est consultable dans le rapport de présentation du P.L.U. ; il signale des secteurs susceptibles de présenter des risques naturels de glissements de terrain. Cette étude est à consulter et à appliquer pour toute demande se situant dans son périmètre.

La zone 1AUx est également concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. Cette cartographie est consultable dans le rapport de présentation du P.L.U. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.



**Légende**

- Limite du ban communal
- - - Limite de zone du P.L.U.
- - - Limite de secteur du P.L.U.
- ① Emplacement réservé
- Plantations à préserver ou à créer
- Terrain cultivé en milieu urbain, à préserver
- Z.A.C. créée par D.C.M. du 07 mars 2012
- Couloir de bruit
- Marge de recul des constructions
- Bande inconstructible par rapport aux plantations à préserver ou à créer
- Bande de recul de 6m par rapport aux cours d'eau
- ★ Bâtiments remarquables

Nom de la commune	S O C I É T É	P O P U L A T I O N	S U P E R F I C I E	Événement	D G D	O b s	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête Publique (ou DCM mise à disposition)	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
HETTANGE-GRANDE	4	7 689	1 627	Données de base										
HETTANGE-GRANDE	4			Élaboration POS/PLU			07/06/73		-	19/09/78	18/10/78		18/02/1980	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									13/10/1983	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									23/10/1984	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									29/07/1985	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									21/09/1985	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									27/09/1985	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									19/09/1988	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									13/03/1995	
HETTANGE-GRANDE	4			Révision POS/PLU			07/04/89	21/10/93	06/10/94	02/11/94	02/12/94	05/04/95	23/03/1995	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									09/02/1996	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									06/03/1997	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									06/03/1997	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									04/04/1997	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									21/11/1997	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									26/03/1998	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									13/03/2000	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									11/08/2000	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									03/06/2004	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									22/12/2004	
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU									29/09/2005	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU									21/01/2008	
HETTANGE-GRANDE	4			Révision POS/PLU			30/06/05	17/12/09	19/03/10	12/04/10	11/05/10	-	13/07/2010	
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU			24/05/11		14/03/14	15/04/14	15/05/14	28/07/14	10/07/2014	30/08/2014
HETTANGE-GRANDE	4			Mise à Jour POS/PLU			-						18/07/2014	
HETTANGE-GRANDE	4			Révision POS/PLU	2015		22/06/15	30/06/22	16/12/22	27/01/23	27/02/23			
HETTANGE-GRANDE	4			Modification POS/PLU			22/06/15						26/09/2018	16/11/2018
HETTANGE-GRANDE	4			Révision Allégée			26/09/18	26/06/19	02/09/19	23/09/19	22/10/19		04/12/2019	28/01/2020

**6.2.Date de référence et règles applicables**

04/12/2019

**7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

Méthode par comparaison.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Le service a procédé à une étude de marché portant sur des cessions de terrains sur la zone d'activités Vital Park de Hettange-Grande.

Les résultats sont repris en Annexe.

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Informations CCCE : parcelles commercialisées sur la ZAC Vital Park au prix de 50 €/m<sup>2</sup> HT pour les entreprises commerciales ou de services, et 35 €/m<sup>2</sup> HT pour des entreprises artisanales.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

> Analyse :

Les valeurs constatées vont de 15 € HT/m<sup>2</sup> à 31,03 € HT/m<sup>2</sup>, avec une moyenne à 19,83 €/m<sup>2</sup> et une médiane à 17,82 € HT/m<sup>2</sup>. Les termes de comparaison sont relativement anciens. Le terme le plus récent du 12/10/2021 correspond à la valeur haute, voisine de 31 € HT/m<sup>2</sup>.

> Arbitrage :

Pour une évaluation prudente, le service privilégie la valeur haute (arrondie) dégagée par l'étude de marché, soit 31 € HT/m<sup>2</sup>. Cette valeur n'est pas aberrante au regard de la politique de commercialisation pratiquée par la Communauté de Communes (cf. supra - § n° 8.1.2. - 35 € HT/m<sup>2</sup> pour une activité artisanale) et au regard des morphologies intrinsèques des parcelles considérées.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

cf. Annexe pour le détail des calculs

1) La valeur vénale de la parcelle communautaire est arbitrée à **15 562 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

2) La valeur vénale de la parcelle appartenant à la SCI AGORA 3 est arbitrée à **961 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord(\*) des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*(\*)pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

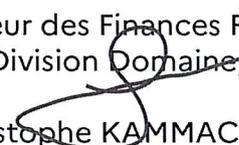
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Moselle  
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,  
Division Domaine,

  
Christophe KAMMACHER

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## Annexe

Consultant : CCCE

N° OSE : 2024-57323-57060V

### 1 – Termes de comparaison bruts (TAB en zone d'activités):

Date	Commune	Adresse/Lieu-dit ou Codification	Section	Parcelle n°	Contenance (m²)	Prix (€ HT)	Prix unitaire (€ HT/m²)	Zone PLU
13/02/15	Hettange-Grande	B213	39	138	2525	45 000 €	17,82 €	1AUx
13/12/15	Hettange-Grande	B213	39	138	2525	45 000 €	17,82 €	1AUx et Ux
25/10/17	Hettange-Grande	B213	39	196	126	1 890 €	15,00 €	Ux
20/11/17	Hettange-Grande	r des métiers	39	532	2287	40 000 €	17,49 €	-
12/10/21	Hettange-Grande	r des ateliers	38	540	419	13 000 €	31,03 €	Ux

Minimum : 15,00 €

Moyenne : 19,83 €

Médiane : 17,82 €

Maximum : 31,03 €

Ecartype : 6,37 €

Nb TC : 5

### 2 – Parcellaire:

1 – Parcelle(s) appartenant à la CCCE						
Commune	Adresse, lieu-dit	Section	Parcelle n°	Contenance (m²)	Nature	Zone PLU
Hettange-Grande	24 r des Ateliers – ld « Rutenreiser »	39	d/59	502	Terrain nu	1AUx
				Total contenance	502	
				Nb de parcelle(s):	1	

2 - Parcelle(s) appartenant à la SCI AGORA 3						
Commune	Adresse, lieu-dit	Section	Parcelle n°	Contenance (m²)	Nature	Zone PLU
Hettange-Grande	24 r des Ateliers – ld « Rutenreiser »	39	b/64	31	Talus	1AUx
				Total contenance	31	
				Nb de parcelle(s):	1	
				Différence	471	

### 3 – Valeur vénale:

1 – Parcelle(s) appartenant à la CCCE				
Section	Parcelle n°	Contenance (m²)	Valeur vénale unitaire de référence (€ HT/m²)	Valeur vénale (€ HT)
39	d/59	502	31,00 €	15 562 €
Total 1		502	Total 1	15 562 €

2 - Parcelle(s) appartenant à la SCI AGORA 3				
Section	Parcelle n°	Contenance (m²)	Valeur vénale unitaire de référence (€ HT/m²)	Valeur vénale (€ HT)
39	b/64	31	31,00 €	961 €
Total 2		31	Total 2	961 €

Différence	471	Soulte	14 601 €
------------	-----	--------	----------